

Guérison, consolidation et taux d'IPP



Étape 1 : la saisine

- Je complète la fiche de saisine sur le portail d'application du CDG88
- Je joins les documents obligatoires :
 - **La fiche de poste**
 - **Le dossier CITIS (déclaration AT/MP, certificat(s), expertise(s) médicale(s), arrêté(s).....)**
 - **Les certificats médical (initial, prolongations et final)**
 - **Le rapport du médecin du travail en cas de maladie professionnelle**

Étape 2 : la convocation

- La convocation est envoyée directement à mon agent par voie postale par le service de médecine agréé et de contrôle
- Je reçois un mail, pour information, indiquant la date de rendez-vous de mon agent

Étape 3 : le rendez-vous

- L'agent se rend à son rendez-vous au sein des locaux du CDG88

Lors de la visite, l'agent doit présenter au médecin agréé son dossier médical complet, son carnet de vaccination et son carnet de santé.

À défaut, le médecin se réserve le droit d'émettre un avis à surseoir jusqu'à transmission par l'agent de ces éléments.

Étape 4 : le compte-rendu de la visite

- Je réceptionne le certificat de visite par mail
- J'informe mon agent des conclusions

Étape 5 : la saisine du Conseil Médical

- Je saisis le conseil médical formation plénière
- Je constitue le dossier et l'envoie au service des instances médicales